

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025**

Le trente et un mars deux mil vingt -cinq à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie- Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 25 mars 2025.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Anne DELEZENNE, Alain DAVID, Renée BEAUGELIN, Mickaël OUDOT, Alexandre GAUTHIER, Richard FRANCE, Aude REMY, Fabrice VERSINI.

Excusés : Jérôme NAMOURIC, Laure DUMAZEL, Eloïse POLLAUD METRAL.

Absentes : Raphaëlle ROSSI, Sophie FAVRE.

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

Délibération n° 2025-11 : Approbation du Compte Financier Unique pour l'année 2024

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 qui peut se résumer ainsi:

	Résultat reporté	Part affectée à l'invest. 2023	Résultat exercice 2024	Résultat de clôture 2024
Invest	-174 452,03		225 915,16	51 463,13
Fonct	1 307 927,80	174 453,00	183 320,82	1 316 795,62
	1 133 475,77	174 453,00	409 235,98	1 368 258,75

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Madame le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal, sous la présidence de Anne DELEZENNE, adjointe et après avoir délibéré, à l'unanimité:

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Rochetoirin
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération

Délibération n° 2025-12 : Approbation du Compte Financier Unique pour l'année

Madame le Maire rappelle que du compte administratif de l'exercice 2024 se dégagent un résultat de clôture

- positif en fonctionnement de 1 316 795,62 €
- positif en investissement de 51 463,13 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Reporte les résultats de clôture de l'exercice 2024 au Budget primitif 2025 comme suit :
 - 51 463,13 € au compte 001 « Excédent d'investissement »
 - 1 316 795,62 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Délibération n° 2025-13 : Budget primitif 2025

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025 dont la balance générale s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 266 750,00	2 266 750,00
Investissement	1 244 106,00	1 244 106,00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le Budget Primitif 2025 tel que présenté
- Autorise la maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération n° 2025-14 : Taux des impôts locaux au titre de l'année 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant les produits attendus, Madame le Maire propose de maintenir les taux votés en 2024

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par...

- Décide de maintenir les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	32,11 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	46,04 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	7,32 %

- Autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.